

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE BRETAGNE

Suite à l'avis de l'Autorité environnementale, le dossier a été restructuré et complété. La Version n°2 du dossier de demande d'autorisation tient compte des recommandations de l'Autorité environnementale, tout en conservant un principe de proportionnalité pour que l'étude d'impact soit en adéquation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

1 La description du projet afin de mieux traduire la démarche de l'évaluation environnementale

La description du projet est abordée dans la partie de "*Note de présentation non technique*" chapitres V *Description de l'activité* et VI *Présentation du projet*, dans la partie "*Etude d'impacts sur l'environnement*" chapitre IX *Descriptif des installations et du projet*.

2 Le résumé non technique, afin qu'il explicite et résume l'étude d'impact

Voir chapitre *Résumé non technique* pages de 22 à 33

3 Les enjeux principaux, en développant les impacts de l'exploitation, les mesures prévues pour éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les mesures de suivi qui seront mises en œuvre

Le chapitre XI *Eléments susceptibles d'être affectés par le projet*, pages 67 à 89, liste et hiérarchise les différents éléments pouvant être affectés par le projet, pour chaque incidence des mesures prises, par le demandeur, pour éviter ou réduire les effets négatifs y sont décrits. Les modalités de suivi des mesures sont intégrées à ce même chapitre.

Les mesures prises tiennent compte de l'importance du projet et de l'état actuel de l'environnement.

4 L'analyse des rejets polluant diffus (émissions et retombées d'ammoniac) et ponctuels (eaux de rinçage, jus de compost ...)

Voir chapitre XI-5.

La mise en place des différentes mesures prévues sur l'élevage, notamment recensées dans le chapitre XV consacré aux meilleures techniques disponibles, permet une diminution par rapport à un élevage standard, de 37% des émissions d'ammoniac de 72% des émissions de protoxyde d'azote et de 67% de méthane, voir calcul Gerep en annexe du dossier.

Il n'y a pas de production de jus de compost, le fumier produit correspond à un produit suffisamment sec non susceptible d'écoulements. Les eaux de rinçage seront utilisées pour humidifier le fumier trop sec pour composter naturellement.

5 L'évaluation des nuisances olfactives à chaque étape du compostage du fumier, permettant d'aboutir à la prise de mesures suffisantes et dont l'efficacité est vérifiée

Le compost est recouvert d'une bâche géotextile. Lors de la phase de compostage, il sera découvert 2 fois à 15 jours d'intervalle durant environ 2 heures afin de procéder au retournement du produit. Les talus

boisés et les bois entourant le site de compostage ainsi que le temps restreint d'exposition à l'air libre (andain débâché) du compost limiteront de manière conséquente les nuisances olfactives.

6 Mesures relatives à la gestion de l'eau

Voir chapitre XI-4

7 Trafic routier

Voir chapitre XI-5

8 Analyse de l'impact paysager et intégration dans l'environnement

Voir chapitre XI-3

9 Evaluation des risques incendie et explosion

Voir partie "Etude des dangers"

10 Production d'un bilan carbone permettant d'apprécier l'effet global du projet pour l'enjeu climatique

Voir chapitre XI-9 Climat et vulnérabilité du projet au changement climatique.

La filière avicole importe de l'étranger 44 % des poulets destinés au marché français, document "Plan filière volaille". La production de poulet en France, proche des usines d'aliment et des centres de d'abattage et de transformation participe à la diminution des émissions de carbone générées par le transport des animaux provenant d'autre pays.

L'aliment proviendra de l'usine Sanders Bretagne de Saint-Gérand à 28 km et le centre d'abattage est situé sur la commune de Guerlédan à 30 km.

Chaque gaz contient une quantité différente de carbone. Cette quantité de carbone est le reflet de l'impact du gaz sur l'effet de serre. Lorsqu'on additionne l'impact de plusieurs gaz à effet de serre, on obtient un chiffre représentatif de l'impact global sur l'effet de serre.

Tableau d'équivalence :

La référence est toujours le gaz carbonique : 1 kg de CO ₂ contient 272,7 gr de carbone	Gaz à effet de serre (GES)	Formule	Pouvoir	Équivalent
			réchauffant	carbone
			global	(kilos)
Pour les autres gaz, cette quantité est proportionnelle au pouvoir réchauffant global (PRG) dont la référence est aussi le gaz carbonique (valeur = 1)			(PRG)	
	Dioxyde de carbone	CO ₂	1	0,2727
	Méthane	CH ₄	23	6,27
	Protoxyde d'azote	N ₂ O	298	81,27
Équivalent carbone = PRG * 0,2727 (en kilos)				

Application au projet :

Gaz à effet de serre (GES)	Formule	Équivalent carbone (kilos)	Emissions de l'élevage kg/an	Equivalent carbone kg/an	Emissions élevage standard kg/an	Equivalent carbone kg/an
Méthane	CH4	6,27	388	2432,76	1165	7304,55
Protoxyde d'azote	N2O	81,27	155	12596,85	546	44373,42
				15029,61		51677,97

Soit pour l'élevage en projet 15 tonnes par d'émission de carbone.

Les émissions de carbone par français et par an sont de 7,14 t, le projet correspond à l'équivalent d'émission de carbone de 2,1 français par an.

L'optimisation des bâtiments et de la conduite de l'élevage en termes d'isolation, ventilation, conduite alimentaire ... (application des meilleures techniques disponible), permettent de **diminuer de 71 % les émissions de carbone** par rapport à un élevage standard.